

Sainte-Foy, le 28 novembre 1988.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2973

(amendant les articles 1.5.3. et 3.11.4. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone industrielle IB-4 à même la totalité de la zone industrielle IA-5 et à même une partie de la zone industrielle IA-4; 2°) de créer une disposition particulière à la zone industrielle IB-4 concernant l'entreposage extérieur. (District # 9, Ste-Geneviève).

Il est proposé par madame la mairesse

Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2973 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone industrielle IB-4 est agrandie à même la totalité de la zone industrielle IA-5 et à même une partie de la zone industrielle IA-4."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.11.4. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.11.4.2.

Disposition particulière à la zone IB-4

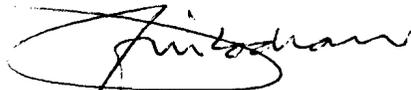
3.11.4.2.1.

Entreposage extérieur:

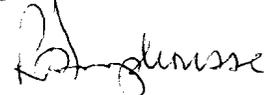
Dans la zone industrielle IB-4 l'entreposage extérieur est prohibé à moins de cent (100) mètres de l'axe de la voie ferrée longeant le boulevard Versant-Nord.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Armand Thibodeau,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

/dd

---



ZONAGE EXISTANT



PROMULGATION

REGLEMENT NO. "2973"

ville de  
**SAINTE-FOY**

**AVIS — PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que le 28 novembre 1988, le Conseil a adopté:

- le règlement numéro 2973 amendant les articles 1.5.3 et 3.11.4 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone industrielle IB-4 à même la totalité de la zone industrielle IA-5 et à même une partie de la zone industrielle IA-4; 2°) de créer une disposition particulière à la zone industrielle IB-4 concernant l'entreposage extérieur (District # 9, Ste-Geneviève).
- le règlement numéro 2976 amendant les articles 1.5.3 et 3.8.5 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone commerciale CB-27 à même une partie des zones résidentielles RX-9, RC-30 et à même la totalité de la zone commerciale CA-24; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CB-27 concernant les usages autorisés, la hauteur des bâtiments, le stationnement, le rapport plancher/terrain, la superficie occupée du terrain, la marge d'isolement latérale et le bruit (District # 7 St-Mathieu).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 20 décembre 1988.

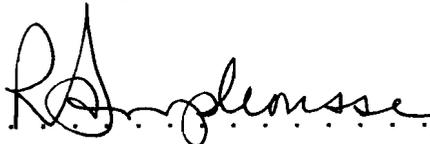
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 21 décembre 1988.

LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 22  
DECEMBRE 1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE  
MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.